



Nyon, le 8 novembre 2006

**Au Conseil intercommunal du district de Nyon**

**Préavis du Comité de direction n°25-2006**

**Concerne :** le plafond d'endettement 2006-2011

---

Responsable : Bernard Penel

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la modification de l'article 143 de la Loi sur les communes oblige les exécutifs à présenter pour approbation à leur Conseil respectif un plafond d'endettement pour toute la durée de la législature et d'en informer le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Par analogie, le Conseil régional du district de Nyon doit suivre la même procédure.

Néanmoins, il semble judicieux et logique au comité directeur de se baser sur nos statuts plutôt que de mettre en place une planification financière qui nécessiterait de connaître tous les projets d'investissements des communes et d'en faire une analyse permettant de déterminer lesquels pourraient être pris en charge par le Conseil régional.

Dès lors, nous vous proposons un plafond d'endettement correspondant à l'art. 34 de nos statuts dont voici la teneur :

**Article 34 – Limite d'endettement**

Le plafond des emprunts d'investissement et des cautionnements est fixé à CHF \*10'000'000.-.

En cas de cautionnement d'un emprunt du Conseil régional par les communes, ces dernières s'engageront proportionnellement à leur nombre de voix.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

vu le préavis du comité de direction N°25-2006 concernant le plafond d'endettement pour la législature 2006-2011

ouï le rapport de la commission de gestion et finances

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

d'approuver le plafond d'endettement 2006 – 2011 à CHF \*10'000'000.- (dix millions)

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 8 novembre 2006, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal du district de Nyon.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Pierre-André Romanens

Patrick Freudiger